



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE
PREFECTURE de la GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

N⁰ Spécial 05 Bis – 14 au 18 juin 2004

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N^o Spécial 05 Bis – 14 au 18 juin 2004



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 16.06.2004	3
Délégation de signature à M. le Colonel COLIN, Chef d'Etat Major de la Zone de Défense Sud-Ouest.....	3
ARRÊTÉ DU 16.06.2004	4
Délégation de signature à M. Didier ROS, Chef du Service de Zone des Transmissions & de l'Informatique.....	4
ARRÊTÉ DU 16.06.2004	6
Délégations de signature aux directeurs & chefs de bureau du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police Sud-Ouest.....	6



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LE COLONEL COLIN,
CHEF D'ETAT MAJOR DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- VU La loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34 ;
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire et notamment son article 20 ;
- VU Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et des organismes publics en l'état dans les départements et notamment son article 39 ;
- VU Le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU Le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense ;
- VU Le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- VU Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU Le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la Sécurité et la défense auprès des Préfets de Zone de Défense ;
- VU Le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 modifiant le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense ;
- VU Le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des Préfets de zones ;
- VU Le décret n° 2002-917 du 20 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense ;
- VU L'instruction interministérielle S.G.D.N./MPS/MCG/DR N° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;
- VU Le décret du 15 Mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU Le décret du 24 Mai 2004 nommant M. Jean-Michel DREVET, Préfet délégué pour la sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU L'arrêté ministériel en date du 15 février 1990 nommant M. Yves COLIN, Colonel des Sapeurs-Pompiers, aux fonctions de Chef d'État Major de sécurité Civile pour la Zone de Défense Sud-Ouest ;

VU L'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 donnant délégation permanente à M. Jean-Michel DREVET, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, notamment son article 1^{er} ;

VU L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 nommant le Colonel COLIN, Chef d'État Major de la Zone de Défense Sud-Ouest;

SUR PROPOSITION De M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves COLIN, Colonel de Sapeurs-Pompiers, Chef d'État-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest, à l'effet de signer les documents et correspondances courantes se rapportant à ses attributions à l'exception :

- des arrêtés,
- des marchés,
- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux Préfets, aux élus et aux responsables d'organisations représentatives
- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur ou au Directeur de la Sécurité Civile ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relative aux actions d'organisations générales et aux structures de la Sécurité Civile, ainsi qu'à la protection des populations dans la Zone de Défense Sud-Ouest.

ARTICLE 2 - Par ailleurs, délégation est donnée au Colonel COLIN à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur notamment, dans la limite d'un plafond de 3048,98 €

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 26 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Yves COLIN, Chef d'État Major Zonal de Sécurité Civile est abrogé.

ARTICLE 4 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef d'État Major de la Zone de défense Sud- Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de la Zone.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



PREFET DELEGUE POUR
LA SECURITE ET LA
DEFENSE

Arrêté du 16.06.2004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DIDIER ROS, CHEF DU SERVICE
DE ZONE DES TRANSMISSIONS & DE L'INFORMATIQUE

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;
- VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministère de l'intérieur, pris pour son application ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant Monsieur Alain GEHIN, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 24 mai 2004 nommant M. Jean-Michel DREVET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région aquitaine, préfet de la gironde ;
- VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
- VU l'arrêté n° 085 du ministre de l'intérieur, en date du 19 mars 2001 portant nomination de M. Didier ROS, en qualité de chef du service régional des transmissions et de l'informatique de Bordeaux ;
- VU la note de service n° 02-543 en date du 16 septembre 2002 de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense portant organisation du SZSIC de BORDEAUX ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à monsieur Didier ROS, ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication Sud-Ouest (SZSIC-SO), pour tous les actes relevant des attributions du SZSIC Sud-Ouest énumérés aux articles 2 et 3 du décret du 21 janvier 2003.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROS, la délégation de signature accordée par le présent arrêté sera exercée, à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2000 €TTC.

Pour ce qui concerne le SZSIC-SO par :

- Monsieur Jean Michel HOCQUELET, Inspecteur régional des SIC
- Monsieur Jean-François CHEVALIER, Inspecteur principal des SIC
- Monsieur Philippe MONCAUT, inspecteur principal des transmissions
- Monsieur Marcel LAFONT, Inspecteur des SIC
- Monsieur Jean Michel NOYELLE, Attaché principal de Préfecture

Pour ce qui concerne le Groupement des Missions nationales (GMN) basé à TOULOUSE par :

- Monsieur Jean Christian LAMAISON, Inspecteur régional des SIC

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 26 avril 2004, donnant délégation de signature à monsieur Didier ROS, chef du service de zone des transmissions et de l'informatique de Bordeaux est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de zone de défense, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le chef du service de zone des transmissions et de l'informatique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2004

Le PREFET
Alain GEHIN



.PREFET DELEGUE POUR
LA SECURITE ET LA
DEFENSE

Arrêté du 16.06.2004

*DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS & CHEFS DE
BUREAU DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE SUD-OUEST*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** La loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et le décret n° 86-313 du 3 mars 1986 pris en application de son article 5, complétant le code du service national ;
- VU** La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** L'ordonnance du 02 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- VU** Le décret n° 68-188 du 23 février 1968 relatif à la gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur et l'arrêté en date du 29 novembre 1968 du Ministère de l'Intérieur pris pour son application ;
- VU** Le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements modifié notamment par le décret n° 89-666 du 13 septembre 1989 ;
- VU** Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'État en matière d'investissements publics modifié par le décret n° 94-271 du 1^{er} avril 1994 ;
- VU** Le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** Le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** Le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 modifiant le décret n° 93-377 relatif aux Préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des Préfets de Zone de Défense ;
- VU** Le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- VU** Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU Le décret du 24 mai 2004, nommant M. Jean-Michel DREVET Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU Le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU Le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU L'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU Le décret du 15 Mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU L'arrêté ministériel n° 832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du SUD-OUEST ;

VU L'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel DREVET, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

VU La décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean Michel ACCORSI, Ingénieur des travaux divisionnaire des services techniques, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

CONSIDERANT la décision du Préfet délégué pour la sécurité et la défense en date :

- du 18 avril 1996 nommant M. Raymond DELAUNAY, ingénieur en chef, Directeur de la Logistique ;
- du 8 juillet 2002 nommant M. Jean-Claude MASSON, directeur de préfecture, Directeur des Ressources Humaines et M. Roger GUILLEVIC, attaché principal, Directeur de l'Administration Générale et des Finances ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Michel DREVET**, ou de M. Bruno **CLEMENCE**, à l'exception :

- Des lettres et rapports aux Ministres et administrations centrales.
- Des circulaires et des notes générales adressées aux Chefs de service de la Police Nationale.
- Des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest.

délégation de signature sera exercée dans les conditions ci-après par :

ARTICLE 2 -

2.1 - M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :
- la gestion financière des personnels de la Police Nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, des ouvriers du Ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;

- aux actes de location ou d'acquisition passés par les Directions Départementales des Services Fiscaux pour les besoins des services de la Police Nationale ;
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police Nationale ;
- des contrats conclus au bénéfice des services de police.
- Les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :
 - La gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction de l'évaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières et de la Direction des systèmes d'information et de communication ;
 - L'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles.
 - De la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés.

et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000 €

2.2 - M. Jean-Claude MASSON, Directeur des Ressources Humaines en ce qui concerne:

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-Ouest ;

et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10 000 €

2.3 - M. Raymond DELAUNAY, Directeur de la logistique en ce qui concerne :

- Les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :
 - L'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'informations et de communications ;
 - La gestion des locaux de la Police Nationale ;
 - Les bons d'engagements des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement et sur le chapitre 34-41 en fonctionnement

et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000 €

ARTICLE 3 - M. Jean-Michel ACCORSI en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale,
- le budget spécifique de la délégation régionale dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10 000€
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 3 000 €

Délégation de signature sera exercée également par M. **Jean-Michel ACCORSI** en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Roger GUILLEVIC**, de M. **Jean-Claude MASSON** ou de M. **Raymond DELAUNAY** en ce qui concerne leurs bureaux de la Délégation Régionale de Toulouse dans la limite d'engagement juridique des dépenses prévues dans leurs délégations respectives.

ARTICLE 4 - Melle Céline BURES, attachée de police, chef d'état-major en ce qui concerne

- les actes relevant de l'État-Major y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation de signature lui est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Roger GUILLEVIC** ou de M. **Jean-Claude MASSON** ou de M. **Raymond DELAUNAY** ou de M. **Jean-Michel ACCORSI** y compris pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 5 - Délégation de signature sera exercée par Melle Céline BURES en tant que chef du bureau du contentieux par intérim en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est accordée à M. Florent Le Boisselier, adjoint au chef du bureau pour :

- les correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau,
- les extraits et copies conformes.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences et en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les états liquidatifs
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau
- les congés des agents relevant de leur bureau
- les bons de commande relatifs à des dépenses

A BORDEAUX : à M. **Jacques CAYET**, Attaché de Police, Chef du Bureau des Finances ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Maurice LARTIGAU, secrétaire administratif, pour la seule liquidation des factures n'excédant pas 2000 €; à M. **Dominique COURCELLE**, Attaché de Police, Chef du Bureau des Budgets ; à M. **Bernard HONORAT**, Attaché de Police, Chef du Bureau de l'Administration générale et des marchés ;

A TOULOUSE : à M. **Alain BILLOD**, Attaché de préfecture, Chef du Bureau des Finances ; à **Mme Anita SANT'ANNA**, Secrétaire Administratif, Chef de la section budget Midi-Pyrénées.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Claude MASSON**, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ampliements d'arrêtés,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX : à **Mme Évelyne DUPUY**, Attaché de préfecture, Chef du Bureau des Personnels et du recrutement.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. **Arnaud COMBABESSOU**, attaché de police ou **Mme Françoise SIVY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle. A **Mme Martine GARY**, Attachée de Police, Chef du Bureau du Contentieux et de la protection sociale et des pensions ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Michèle SEON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de police.

A TOULOUSE : à M. **David OZIEL**, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement.

En cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Michèle RAGOGNETTI**, secrétaire administrative de classe supérieure. A **Mme Sandrine GIANNOTTA**, Attaché de Police Chef du Bureau de la Protection sociale et des pensions ; en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Marie-Madeleine DAVID**, secrétaire administrative de classe supérieure.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Raymond DELAUNAY**, Directeur de la Logistique, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau
- les congés des personnels relevant de leur bureau

- les bons d'engagements juridiques des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement, sur le chapitre 34-41 article 70 en fonctionnement
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX : à **M. Jean Pierre BROUQUE**, Attaché principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement ; à **Melle Stéphanie LASQUELLEC**, Ingénieur 2^{ème} classe, Chef du bureau des Affaires Immobilières de la Direction de la logistique ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Christian BEGARDES**, ingénieur de travaux divisionnaire ; à **M. Philippe BREGIER**, Ingénieur des Services Techniques 1^{ère} classe, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Philippe NEDELEC**, Ingénieur des travaux divisionnaire.

A TOULOUSE : à **Mme Michèle PERICAT**, Secrétaire Administratif, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Roger FAURE** ; à **M. Thierry GUIGAND**, Ingénieur des Travaux Divisionnaire, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Daniel LOUINEAU** ; à **M. Marc LEROUX**, chef du Bureau des Affaires Immobilières par intérim ; en cas d'absence ou d'empêchement par **M. Alain FERRE**

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 donnant délégation de signature pour le fonctionnement du SGAP de BORDEAUX-TOULOUSE est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 Juin 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN

